

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024-12-056

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présent(s) : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Nombre d'absent(s) : 6  
Nombre de pouvoir(s) : 5

**Vote :**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le 12 Décembre deux mille vingt-quatre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 5 décembre 2024

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE Odile PHILIPPON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Frédéric PER,

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Charlotte DEGUIN, Serge TRIOULEYRE pouvoir à Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, Christelle PLUCHAUD pouvoir à Martine CHARLES.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Patrice BRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : SALLES COMMUNALES – TARIFS DE LOCATION POUR L'ANNEE 2025**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20241212-2024-12-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 19/12/2024

Il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs 2025 des salles municipales. Il est proposé de ne pas modifier ces tarifs pour l'année 2025.

Prestations	Tarifs 2024 Approuvés décembre 2023	Propositions Tarifs 2025
<b>SALLE BERNARD ROUBY (≈ 300 personnes)</b>		
Caution pour toute utilisation/location de la salle B. Rouby	3 000 €	3 000 €
<b>Associations communales</b>		
1 <sup>ère</sup> utilisation	Gratuit	Gratuit
A partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation <i>(Participation aux dépenses des fluides de la salle)</i>	150 €	150 €
« Forfait Ménage » <u>facultatif</u> par utilisation <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	200 €	200 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	200 €	200 €
Assemblées Générales	Non autorisées	Non autorisées
Associations du Don du Sang	Gratuit	Gratuit
<b>Particuliers de la commune</b>		
Location une journée (du lundi au jeudi de 8h à 19h)	350 €	350 €
Location week-end (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	600 €	600 €
« Forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	350 €	350 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	350 €	350 €
<b>Comités d'entreprises ayant leur siège sur la commune</b>		
Location pour « Arbre de Noël »	500 €	500 €
Location une journée (du lundi au jeudi de 8h à 19h)	300 €	300 €
« Forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	350 €	350 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	350 €	350 €
<b>Pour les extérieurs à la commune (Particuliers, associations, sociétés ou autres)</b>		
Location une journée (du lundi au jeudi de 8h à 19h)	500 €	500 €
Location week-end (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	2 000 €	2 000 €
Ventes promotionnelles (week-end du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	900 €	900 €
« Forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	350 €	350 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	350 €	350 €
Associations caritatives (deux manifestations / an)	Gratuit	Gratuit
<b>LOCATION DE VAISSELLE</b>		
<b>Particuliers de la commune</b> 1 à 200 couverts	150 €	150 €
<b>Particuliers extérieurs à la commune</b>		

1 à 200 couverts	200 €	200 €
Location du percolateur <b>pour les particuliers</b> <i>(prix par jour si location en semaine, sinon prix pour le Week end entier)</i>	20 €	20 €
Caution demandée pour la location du percolateur	100 €	100 €
<b>Associations communales</b>		
Location vaisselle + percolateur	Gratuite	Gratuite
Caution (location vaisselle + percolateur)	80 €	80 €
Pièce manquante ou cassée	2 € par pièce	2 € par pièce

<b>SALLE GILLES MALSERT (polyvalente) (≈ 70 personnes)</b>		
Caution pour toute utilisation/location de la salle G. Malsert	2 000 €	2 000 €
<b>Associations communales</b>		
1 <sup>ère</sup> utilisation (Week end)	Gratuit	Gratuit
A partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation (Week end)	150 €	150 €
<b>Particuliers de la commune (à des fins strictement familiales)</b>		
Location Week-end uniquement (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h) <i>Pas de « Forfait Ménage » depuis 2024</i>	350 €	350 €
Caution « Ménage »	250 €	250 €
<b>Pour les extérieurs à la commune (Particuliers, associations, sociétés ou autres)</b>		
Location Week-end uniquement (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	1 000 €	1 000 €
Caution « Ménage »	250 €	250 €
<b>LOCATION DE VAISSELLE</b>		
<b>Particuliers de la commune</b>		
1 à 70 couverts	100 €	100 €
<b>Particuliers extérieurs à la commune</b>		
1 à 70 couverts	300 €	300 €
Location du percolateur <b>pour les particuliers</b> <i>(prix par jour si location en semaine, sinon prix pour le Week end entier)</i>	20 €	20 €
Caution demandée pour la location du percolateur	100 €	100 €
<b>Associations communales</b>		
Location vaisselle + percolateur	Gratuite	Gratuite
Caution (location vaisselle + percolateur)	80 €	80 €
Pièce manquante ou cassée	2 € par pièce	2 € par pièce
<b>CENTRE AERE - LA RUCHE (≈ 40 personnes)</b>		
Caution pour toute utilisation/location de la salle La Ruche	2 000 €	2 000 €
<b>Associations communales</b>		
Locations illimitées (de 9h à 22h)	Gratuit	Gratuit
Caution « Ménage »	100 €	100 €
<b>Particuliers de la commune (à des fins strictement familiales)</b>		

Location une journée (de 9h à 22h)	200 €	200 €
Caution « Ménage »	150 €	150 €
<i>Pour les extérieurs à la commune (Particuliers, associations, sociétés ou autres)</i>		
Location une journée (de 9h à 22h)	500 €	500 €
Caution « Ménage »	200 €	200 €

<b>SALLE ARISTIDE BRIAND</b>		
Caution pour toute utilisation/location de la salle Aristide Briand	850 €	850 €
<i>Associations communales</i>		
Locations illimitées	Gratuit	Gratuit
Caution « Ménage »	100 €	100 €
<i>Particuliers, associations non communales, sociétés ou autres</i>		
Salle de spectacles seule (soir et week-end)	300 €	300 €
Salle de spectacles et salle de convivialité (soir et week-end)	400 €	400 €
Salle de spectacles et salle de convivialité (journée)	200 €	200 €
Salle de convivialité (location à la demi-journée)	50 €	50 €
Salle de convivialité (location à l'heure)	20 €	20 €
« Forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location (Hors rangement des tables, chaises et balayage)	200 €	200 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	200 €	200 €

<b>SALLE DU COLOMBIER</b>		
Caution pour toute utilisation/location de la salle du Colombier	850 €	850 €
Location à la demi-journée (Avec remise en place des tables, chaises et balayage)	50 €	50 €
Caution « Ménage » à encaisser en cas d'absence de nettoyage	50 €	50 €

<b>CLÉ ELECTRONIQUE ACCES SALLES MUNICIPALES</b>		
Coût d'une clé électronique d'accès aux salles municipales en cas de perte, pour les :		
Associations / Ecoles / Institutions	50 €	50 €
Entreprises / Prestataires	100 €	100 €

- Les agents municipaux auront le droit, une fois par an, à une location d'une seule salle communale au tarif « particuliers de la commune » en leur propre nom. Ils devront avoir au minimum un an d'ancienneté.
- On entend par « associations communales », les associations présentant les caractéristiques cumulables suivantes :
  - Le siège situé sur la commune,
  - Recevant une subvention financière municipale
  - Ayant un objet statutaire présentant un intérêt général pour la commune
- Les associations marcellinoises (ayant leur siège sur la commune) auront le droit de réserver les salles communales pour organiser des manifestations sans but lucratif et présentant un

intérêt pour la commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- décide de ne pas modifier les tarifs de l'année 2024
- approuve les tarifs communaux proposés précédemment pour l'année 2025

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 13 DECEMBRE 2024

**Le Maire,  
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance  
Patrice BRAUD**



